

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 998 modifiant les articles 14 et 22 de l'arrêté n° 789 du 8 août 1938 instituant à la Côte française des Somalis un impôt personnel.

n° 998

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 789 en date du 8 août 1938 instituant à la Côte française des Somalis un l'impôt personnel

Vu l'arrêté n° 199 du 18 février 1939 modifiant l'arrêté précité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Les articles 11 et 22 de l'arrêté n° 789 en date du 8 août 1938 sont modifiés ainsi qu'il suit, à titre provisoire et seulement pour l'année 1942 : « Art. 11. — Tous particuliers et toutes sociétés ou associations occupant des employés, commis, ouvriers, coolies ou auxiliaires, à titre permanent ou temporaire moyennant traitement, salaire ou rétribution, sont tenus de remettre avant le 19 janvier de chaque année au Service des contributions un état indiquant... » (Le reste de l'article sans changement.) «

Art. 22

— Un délai d'un mois est ouvert aux contribuables chaque année, du 1^{er} au 31 janvier, pour souscrire leur déclaration. » (Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.